Organisation de l'aviation civile internationale

LC/40-WP/2-10[1]
11/9/26

NOTE DE TRAVAIL

COMITÉ JURIDIQUE — 40e SESSION

(Montréal, 26 – 30 octobre 2026)

Point 2 : Examen du programme général des travaux du Comité juridique

PROMOTION DE LA RATIFICATION DES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL

[Note présentée par l'Association latino-américaine de droit aéronautique et spatial (ALADA)]

1. INTRODUCTION

1.1 La ratification des instruments de droit aérien international et l'adhésion à ceux-ci sont essentielles pour favoriser l'uniformité, la sécurité et l'adaptation du cadre juridique à l'évolution de l'aviation civile internationale.

1.2 Dans ce contexte, il convient de renforcer les stratégies de promotion de la ratification au moyen de mécanismes permettant de connaître les positions des États à un stade précoce et de favoriser la recherche d'un consensus.

1.3 La présente note de travail envisage la mise en place de mécanismes préparatoires d'échange, en tenant compte des pratiques développées au sein d'autres organisations internationales.

2. ANALYSE

2.1 La connaissance préalable des observations ou des divergences des États peut faciliter le dialogue et permettre de concentrer les travaux sur les aspects nécessitant un examen plus approfondi.

2.2 À cette fin, la tenue de réunions préparatoires, y compris par des moyens virtuels, ainsi que la réception préalable d'observations peuvent constituer des outils utiles pour structurer les échanges et faciliter l'examen ultérieur des questions soulevées.

2.3 L'expérience acquise au sein d'autres organisations internationales permet d'envisager ces mécanismes comme une solution susceptible de favoriser un dialogue progressif entre les États et de contribuer à la recherche d'un consensus.

[1] Versions française, anglaise, arabe, chinoise, espagnole et russe fournies par l'Association latino-américaine de droit aéronautique et spatial (ALADA).

2.4 Lorsque des divergences subsistent au sujet de certaines dispositions, les mécanismes admis par le droit international des traités, y compris les réserves dans les conditions prévues par la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, pourront être envisagés, le cas échéant.

2.5 Sur cette base, ALADA estime opportun d'examiner la possibilité de mettre en place des mécanismes de travail préparatoire qui complètent les activités de promotion de la ratification et facilitent la participation des États aux instruments de droit aérien international.

3. CONCLUSIONS

3.1 La mise en place de mécanismes préparatoires peut contribuer à un examen plus structuré des positions des États, favoriser la recherche d'un consensus et faciliter une participation plus large aux instruments de droit aérien international.

4. MESURE PROPOSÉE AU COMITÉ

4.1 Le Comité juridique est invité à :

a) prendre note des considérations exposées dans la présente note de travail ;

b) examiner l'opportunité de mettre en place des mécanismes préparatoires, y compris par des moyens virtuels, afin de faciliter les échanges préalables entre les États ;

c) examiner la possibilité de centraliser les observations reçues afin d'orienter l'examen des aspects nécessitant une attention plus approfondie lors des réunions correspondantes

— FIN —